



harcelement moral au travail

Par **lilou 41210**, le **29/01/2013** à **12:47**

bonjour

merci de prêté attention a mon mail

Jespère ne pas vous déranger inutilement je n'est trouver aucun forum répondant a mes question voilas bientôt 1 ans que je suis dans mon entreprise fin de mon contrat le 02/03/2013 (deux contrat de 6 mois) le premier contrat c'est très bien passer donc j'ai accepter le deuxième pour pouvoir aquerir un CDI mais mon patron a décider d'ambaucher son ancien beau frere dans l'entreprise donc un autre salaire a sortir se qui n'était pas possible dans sa sitation et depui que cette nouvelle personne a integrer l'entreprise moi je vis un vrai enfer son but me faire craquer pour que je fasse une faute grave pour avoir moin a me verse le 02/03/13 donc je subit des enguelede du matin au soir et umiliation devant les clients , me surveille avec des cameras cacher dans l'etablissement sans me prevenir(photos en preuves) aujourd'hui a lieu de craquer j'ai decider d'aller chez le medecin pour mareter je suis areter jusqu'au 10/02/13 et maintenant il m'a menvoyer un avertissement en m'ettant un tas de reproche insencer il veut egalement retirer de ma paye toute la casse cela n'etant pas stipuler sur mon contrat a t'il le droit?je ne sais comment faire la seul personne qui pourais temoigner de tous cela c'est mon fiancer qui travail avec moi ce qui ne compte pas bien sur que pui-je faire?? je suis perdu et sais la premiere fois en 6 ans de profesion que je me trouve devant cette situation etant en restauration les lois ne sont pas les meme que tous les autre . aider moi sil vous plais jai vraiment besoin de reponse je ne sais comment proceder je ne pourai tenir avec tous c'est harcelement permanant une grande inquietude sinstalle rien de penser au retour dans l'entreprise le 11/02/2013 pour mais 3 semaine a finir. je ne sais comment faire ni qui apeler auriez vous une solution ou que ferier vous a ma place ???

merci d'avance

Par **P.M.**, le **29/01/2013** à **16:33**

Bonjour,

La Loi est toujours la même pour tout le monde et l'employeur ne peut déjà pas vous retirer de votre salaire la casse que vous causez sauf d'invoquer une faute lourde qui implique une intention de nuire à l'entreprise...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **lilou 41210**, le **29/01/2013** à **17:22**

merci de votre réponse je pense passer par l'inspection du travail visiblement c'est ma seule solution merci encore pour cette réponse
bonne soirée.

Par **TSM**, le **30/01/2013** à **02:20**

Un bon conseil : APPELER ET DEMANDER A VOIR EN URGENCE LE MEDECIN DU TRAVAIL . Parlez lui de votre souffrance et demandez à voir un psychologue du travail en urgence. Ce sera à la charge du patron en tous les cas.

Si jamais la pression est trop forte et vous provoque un malaise hystérique (par exemple) sur place, et qui pourra provoquer aussi des symptômes anxio-dépressifs graves..... votre patron risque gros car cela rentre dans la thèse " ACCIDENT DE TRAVAIL " .

LEVEZ-vous et BATTEZ-VOUS !!

C'est dur mais il y a une loi qui protège aussi les salariés

Par **repondre**, le **01/02/2013** à **16:01**

bonjour,

quand est établi un CDD, il doit y avoir un motif

sur votre contrat en a-t-il un et lequel

après, le patron est libre d'embaucher qui il veut

à la fin de vos CDD il vous devra :

- indemnités de précarité (I.P.) (ou indemnité de fin de mission pour les agences intérim IFM)
- les congés payés (le total de vos salaires des 12 mois + les I.P X 10 %

pour ce qui est du salaire mais aussi vous remettre :

- l'attestation de travail pour les assedic
- la feuille de solde de tout compte
- le certificat de travail

bon courage pour finir votre contrat